PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE ********

N° ____/12/PR/MM/CMD/DGMG.-



EPUBLIQUE ENTRAFRICAINE Unité - Dignité avail

NOTE

A LA TRES HAUTE ATTENTION DE SON EXCELLENCE, MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

Objet: Compte rendu.

Excellence, Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,

Le mercredi 12 décembre 2012, une rencontre a eu lieu entre Monsieur Jean Sylvain FEIGOUDOZOUI Directeur Général des Mines et Madame Andréa BROWN Représentant de la société DIG OIL spécialisée dans l'exploration pétrolière accompagnée de Monsieur Jean Norbert MWAMBA et Monsieur Fabien SINGAYE, Conseiller spécial à la Présidence de la République.

L'entretien a porté sur deux (02) points essentiels à savoir :

Evolution des travaux d'exploration sur le bloc C et la révision de certains articles du contrat.

Le partenaire a expliqué au Directeur Général des Mines que sa société compte investir dans un délai raisonnable en République Centrafricaine dans ce domaine en respect des obligations contractuelles. Les données de la première phase seront disponibles dans peu de temps. Le rapport final des résultats des travaux de la géophysique aéroportée sera présenté au Département durant le début du mois de janvier 2013, dès que leur sous traitant aura terminé l'interprétation des données requises en même temps que la proposition d'un avenant au contrat.

Web site: www.mmeh-rca.com Page 1

Il ressort du premier traitement, que les résultats sont encourageants.

S'agissant de l'exploration, le Directeur Général des Mines a évoqué la préoccupation majeure du Gouvernement à l'heure actuelle qui est de mettre en valeur les autres ressources minières autres que le diamant et l'or conformément aux recommandations des Etats Généraux du secteur minier relatives à la diversification des substances minérales.

- Cession d'intérêt.

S'agissant du second point, Madame Andea BROWN a exprimé son vœu que sa société est engagée à céder une part de ses actions à la société South Atlantic Petroleum ou un des affiliées qui doit être convenu dans le Contrat de Partage de Production.

En réponse, le Directeur Général des Mines lui a fait savoir que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, toute cession doit être approuvée par l'Etat et pour ce fait, la société doit saisir le Département qui dispose de 90 jours pour faire connaître sa décision.

Il a ensuite exprimé sa volonté et sa disponibilité à coopérer avec ladite société pour la mise en valeur des ressources minières Centrafricaines.

Profitant de cette occasion, il a fait signifier à la société que le Département en charge des mines est entrain de préparer une mise en demeure à l'égard de DIG OIL en ce qui concerne les clauses contractuelles sur le bonus de signature pour le versement de la 2° tranche qui est arrivé à expiration depuis le mois de novembre 2012.

En réponse, Madame Andrea BROWN représentante de DIG OIL a justifié ce retard par le fait que la notification par l'Etat Centrafricain du Décret d'attribution du permis d'exploration est parvenue avec un retard que sa société souhaiterait rattraper dans le délai de paiement de la deuxième tranche.

A cet argument exprimé, le Directeur Général des Mines à souligner le constat que DIG OIL n'ayant pas exprimé par écrit ce manquement aux clauses contractuelles, il convient que de bonne foi les parties poursuivent la mise en œuvre et l'application du contrat sans enfreindre aux intérêts de chacune des parties.

Enfin, Madame Andrea BROWN a mis à la disposition du département copie de ma lettre de cession d'intérêt adressée au responsable du Département, une carte des données d'exploration et une présentation sommaire du groupe.

Tel est Excellence, Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, l'objet de la présente Note que j'ai l'insigne honneur de soumettre à Votre très Haute Attention à titre de compte rendu.

LE CHEF DE CABINET DU MINISTERE DES MINES

Eli FENENGAÏ

Web site: www.mmeh-rca.com

Page 3